



# PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE FORMATION DU COMITÉ ET DE LA DIVISION DES DROITS DES PALESTINIENS

## MANDAT PRESCRIT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le programme de renforcement des capacités et de formation, qui est destiné aux fonctionnaires de l'État de Palestine est une composante essentielle du mandat de la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, que l'Assemblée générale a dernièrement prorogé par sa résolution 72/11 du 30 novembre 2017. La Division appuie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans son action visant à promouvoir, de manière pacifique, la solution des deux États, et à faire en sorte que le futur État de Palestine indépendant soit viable et durable. À ce jour, plus de 100 cadres palestiniens ont bénéficié de ce programme de renforcement des capacités dans des domaines aussi variés que la diplomatie internationale et la lutte contre les changements climatiques.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE FORMATION POUR 2018

- **Appuyer** le peuple palestinien et **l'aider** à bâtir un État indépendant, inclusif et résilient.
- **Aider** le Gouvernement de l'État de Palestine dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités qu'il mène dans les domaines prioritaires recensés dans le Programme d'action national et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- **Régler** les problèmes nationaux et internationaux les plus critiques en adoptant une démarche d'ensemble qui permette de s'attaquer en même temps aux questions interdépendantes que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits de la personne.
- **Mobiliser**, sur les plans national, régional et international, un appui et des ressources en faveur des initiatives palestiniennes.

## POUR EN SAVOIR PLUS



<http://unispal.un.org>



<http://www.facebook.com/UN.palestinianrights>



<http://www.twitter.com/UNISPAL>



<http://www.youtube.com/UNpalestinianrights>